

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun,

5800 CTI

Vu l'absence d'opposition au transfert des pouvoirs de police de circulation et de stationnement du maire de Verdun au profit du Président de la Communauté d'Agglomération

**Arrêté - Circulation
Stationnement**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et ses articles L2212-1 et suivants

Vu le Code Pénal et son article R 610-5,

rue de la 7ème DB USA

Vu le Code de la Route et ses articles R417-3, R417-6, R.417-10 et R325-14,

AGV2025_0485

Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963 et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière

Considérant que l'entreprise EUROVIA effectue des travaux de réfection d'enrobés, rue de la 7ème DB USA à VERDUN,

ARRETE :

Article 1 : Restriction Stationnement – Circulation

La route sera barrée le vendredi 29 août 2025, rue de la 7ème DB USA à Verdun pour permettre la réalisation de travaux de réfection d'enrobés.

Le stationnement sera interdit pendant la durée des travaux.

Article 2 : Signalisation

Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

Article 3 : Sanctions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction feront l'objet d'une procédure de mise en fourrière. Les frais liés à cette procédure sont à la charge du propriétaire du véhicule.

Article 4 : Obligations de l'entreprise :

- Affichage du présent arrêté aux extrémités de la section concernée
- Signalisation des travaux par des matériels agréés et conformément aux règlements en vigueur
- Isolement du chantier de la circulation automobile et piétonnière par tous moyens agréés par la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun
- Conservation de l'accès des lieux aux véhicules de secours, de services publics et aux riverains
- Enlèvement et remise des poubelles du lieu de dépôt habituel des riverains jusqu'au lieu possible de collecte, en accord avec le service de ramassage
- Rendre le chantier à la circulation et aux piétons en fin de journée
- La responsabilité totale de tous dommages corporels et matériels pouvant survenir à l'occasion du présent arrêté sera imputable au pétitionnaire

Article 5 : Exécution

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Commandant de Police et les agents dont il dispose
- Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents dont il dispose
- Monsieur le Directeur des Services et ses agents
- L'entreprise EUROVIA
-

Article 6 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté est notifié :

- Sous Préfecture de Verdun
- SDIS
- SAMU

Article 6 : Publication

Le Président certifie, sous sa responsabilité, que le présent arrêté a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par les lois et règlements en vigueur.

Le Président,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 29/08/2025
Qualité : Président de la CAGV

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du - Tribunal Administratif de Nancy - 5, Place de la Carrière - C.O. N°38 - 54036 NANCY CEDEX - Tél : 03.83.17.43.43 - dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun,

5800 CTI

Vu l'absence d'opposition au transfert des pouvoirs de police de circulation et de stationnement du maire de Verdun au profit du Président de la Communauté d'Agglomération

**Arrêté - Circulation
Stationnement**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et ses articles L2212-1 et suivants

Vu le Code Pénal et son article R 610-5,

rue André Theuriet

Vu le Code de la Route et ses articles R417-3, R417-6, R.417-10 et R325-14,

AGV2025_0490

Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963 et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière

Considérant que l'entreprise EUROVIA effectue des travaux de réfection de purge sur voirie, rue André Theuriet à VERDUN,

ARRETE :

Article 1 : Restriction Stationnement – Circulation

La circulation et le stationnement seront interdits du 1^{er} au 6 septembre 2025, pour permettre la réalisation de travaux de purge sur voirie, rue André Theuriet à Verdun.

Article 2 : Signalisation

Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

Article 3 : Sanctions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction feront l'objet d'une procédure de mise en fourrière. Les frais liés à cette procédure sont à la charge du propriétaire du véhicule.

Article 4 : Obligations de l'entreprise :

- Affichage du présent arrêté aux extrémités de la section concernée
- Signalisation des travaux par des matériels agréés et conformément aux règlements en vigueur
- Isolement du chantier de la circulation automobile et piétonnière par tous moyens agréés par la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun
- Conservation de l'accès des lieux aux véhicules de secours, de services publics et aux riverains
- Enlèvement et remise des poubelles du lieu de dépôt habituel des riverains jusqu'au lieu possible de collecte, en accord avec le service de ramassage
- Rendre le chantier à la circulation et aux piétons en fin de journée
- La responsabilité totale de tous dommages corporels et matériels pouvant survenir à l'occasion du présent arrêté sera imputable au pétitionnaire

Article 5 : Exécution

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Commandant de Police et les agents dont il dispose
- Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents dont il dispose
- Monsieur le Directeur des Services et ses agents
- L'entreprise EUROVIA
-

Article 6 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté est notifié :

- Sous Préfecture de Verdun
- SDIS
- SAMU

Article 6 : Publication

Le Président certifie, sous sa responsabilité, que le présent arrêté a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par les lois et règlements en vigueur.

Le Président,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 29/08/2025
Qualité : Président de la CAGV

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du - Tribunal Administratif de Nancy - 5, Place de la Carrière - C.O. N°38 - 54036 NANCY CEDEX - Tél : 03.83.17.43.43 - dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun,

5800 CTI

Vu l'absence d'opposition au transfert des pouvoirs de police de circulation et de stationnement du maire de Verdun au profit du Président de la Communauté d'Agglomération

**Arrêté - Circulation
Stationnement**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et ses articles L2212-1 et suivants

Vu le Code Pénal et son article R 610-5,

**Chemin de la grande
Muraille**

Vu le Code de la Route et ses articles R417-3, R417-6, R.417-10 et R325-14,

AGV2025_0486

Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963 et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière

Considérant que l'entreprise EUROVIA effectue des travaux de réfection d'enrobés sur trottoirs, rue de la Grande Muraille à VERDUN,

ARRETE :

Article 1 : Restriction Stationnement – Circulation

La circulation sera alternée du 1^{er} septembre au 6 septembre 2025 à l'intersection entre le chemin de la Grande Muraille et l'avenue du 30ème Corps pour permettre la réalisation de travaux de réfection d'enrobés sur trottoirs, chemin de la Grande Muraille à Verdun.

Article 2 : Signalisation

Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

Article 3 : Sanctions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction feront l'objet d'une procédure de mise en fourrière. Les frais liés à cette procédure sont à la charge du propriétaire du véhicule.

Article 4 : Obligations de l'entreprise :

- Affichage du présent arrêté aux extrémités de la section concernée
- Signalisation des travaux par des matériels agréés et conformément aux règlements en vigueur
- Isolement du chantier de la circulation automobile et piétonnière par tous moyens agréés par la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun
- Conservation de l'accès des lieux aux véhicules de secours, de services publics et aux riverains
- Enlèvement et remise des poubelles du lieu de dépôt habituel des riverains jusqu'au lieu possible de collecte, en accord avec le service de ramassage
- Rendre le chantier à la circulation et aux piétons en fin de journée
- La responsabilité totale de tous dommages corporels et matériels pouvant survenir à l'occasion du présent arrêté sera imputable au pétitionnaire

Article 5 : Exécution

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Commandant de Police et les agents dont il dispose
- Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents dont il dispose
- Monsieur le Directeur des Services et ses agents
- L'entreprise EUROVIA
-

Article 6 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté est notifié :

- Sous Préfecture de Verdun
- SDIS
- SAMU

Article 6 : Publication

Le Président certifie, sous sa responsabilité, que le présent arrêté a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par les lois et règlements en vigueur.

Le Président,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 29/08/2025
Qualité : Président de la CAGV

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du - Tribunal Administratif de Nancy - 5, Place de la Carrière - C.O. N°38 - 54036 NANCY CEDEX - Tél : 03.83.17.43.43 - dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun,

5800 CTI

Vu l'absence d'opposition au transfert des pouvoirs de police de circulation et de stationnement du maire de Verdun au profit du Président de la Communauté d'Agglomération

**Arrêté - Circulation
Stationnement**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et ses articles L2212-1 et suivants

Vu le Code Pénal et son article R 610-5,

rue Pierre Demathieu

Vu le Code de la Route et ses articles R417-3, R417-6, R.417-10 et R325-14,

AGV2025_0489

Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963 et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière

Considérant que l'entreprise EUROVIA effectue des travaux de réfection de joints de fissures, rue Pierre Demathieu à VERDUN,

ARRETE :

Article 1 : Restriction Stationnement – Circulation

La circulation sera alternée manuellement du 1^{er} au 6 septembre 2025, pour permettre la réalisation de travaux de joints de fissures, rue Pierre Demathieu à Verdun

Article 2 : Signalisation

Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

Article 3 : Sanctions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction feront l'objet d'une procédure de mise en fourrière. Les frais liés à cette procédure sont à la charge du propriétaire du véhicule.

Article 4 : Obligations de l'entreprise :

- Affichage du présent arrêté aux extrémités de la section concernée
- Signalisation des travaux par des matériels agréés et conformément aux règlements en vigueur
- Isolement du chantier de la circulation automobile et piétonnière par tous moyens agréés par la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun
- Conservation de l'accès des lieux aux véhicules de secours, de services publics et aux riverains
- Enlèvement et remise des poubelles du lieu de dépôt habituel des riverains jusqu'au lieu possible de collecte, en accord avec le service de ramassage
- Rendre le chantier à la circulation et aux piétons en fin de journée
- La responsabilité totale de tous dommages corporels et matériels pouvant survenir à l'occasion du présent arrêté sera imputable au pétitionnaire

Article 5 : Exécution

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Commandant de Police et les agents dont il dispose
- Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents dont il dispose
- Monsieur le Directeur des Services et ses agents
- L'entreprise EUROVIA
-

Article 6 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté est notifié :

- Sous Préfecture de Verdun
- SDIS
- SAMU

Article 6 : Publication

Le Président certifie, sous sa responsabilité, que le présent arrêté a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par les lois et règlements en vigueur.

Le Président,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 29/08/2025
Qualité : Président de la CAGV

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du - Tribunal Administratif de Nancy - 5, Place de la Carrière - C.O. N°38 - 54036 NANCY CEDEX - Tél : 03.83.17.43.43 - dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun,

Vu l'absence d'opposition au transfert des pouvoirs de police de circulation et de stationnement du maire de Verdun au profit du Président de la Communauté d'Agglomération

5800 CTI

**Arrêté - Circulation
Stationnement**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et ses articles L2212-1 et suivants

Vu le Code Pénal et son article R 610-5,

allée des Wées

Vu le Code de la Route et ses articles R417-3, R417-6, R.417-10 et R325-14,

AGV2025_0487

Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963 et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière

Considérant que l'entreprise EUROVIA effectue des travaux de réfection de joints de fissures, allée des Wées à VERDUN,

ARRETE :

Article 1 : Restriction Stationnement – Circulation

La route sera barrée et le stationnement interdit du 1^{er} septembre au 6 septembre 2025 allée des Wées à Verdun pour permettre la réalisation de travaux de réfection de joints de fissures.

Article 2 : Signalisation

Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

Article 3 : Sanctions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction feront l'objet d'une procédure de mise en fourrière. Les frais liés à cette procédure sont à la charge du propriétaire du véhicule.

Article 4 : Obligations de l'entreprise :

- Affichage du présent arrêté aux extrémités de la section concernée
- Signalisation des travaux par des matériels agréés et conformément aux règlements en vigueur
- Isolement du chantier de la circulation automobile et piétonnière par tous moyens agréés par la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun
- Conservation de l'accès des lieux aux véhicules de secours, de services publics et aux riverains
- Enlèvement et remise des poubelles du lieu de dépôt habituel des riverains jusqu'au lieu possible de collecte, en accord avec le service de ramassage
- Rendre le chantier à la circulation et aux piétons en fin de journée
- La responsabilité totale de tous dommages corporels et matériels pouvant survenir à l'occasion du présent arrêté sera imputable au pétitionnaire

Article 5 : Exécution

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Commandant de Police et les agents dont il dispose
- Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents dont il dispose
- Monsieur le Directeur des Services et ses agents
- L'entreprise EUROVIA
-

Article 6 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté est notifié :

- Sous Préfecture de Verdun
- SDIS
- SAMU

Article 6 : Publication

Le Président certifie, sous sa responsabilité, que le présent arrêté a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par les lois et règlements en vigueur.

Le Président,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 29/08/2025
Qualité : Président de la CAGV

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du - Tribunal Administratif de Nancy - 5, Place de la Carrière - C.O. N°38 - 54036 NANCY CEDEX - Tél : 03.83.17.43.43 - dans un délai de deux mois à compter de son affichage.